



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 30 janvier 2018

Présents: M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,  
M. Nicolas PUNDEL, échevin,  
M. François GLEIS, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :  
Route d'Arlon.

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que l'autorisation ainsi que la réalisation d'un passage pour piétons avec des feux tricolores sur la route d'Arlon nécessitent de modifier temporairement le règlement sur la circulation.

Attendu que la durée des travaux nécessitant le présent changement est estimée à 12 mois.

Attendu qu'il y a partant lieu de modifier temporairement le règlement sur la circulation.

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24.08.1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.

Vu la loi du 31.05.1999 sur la police et l'inspection générale de la police.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

**A r r ê t e** unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement du chantier, les dispositions ci-après sur la route d'Arlon, à hauteur du n°307/309 à partir du mardi, 30 janvier 2018 et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Un passage pour piétons provisoire est mis en place;
2. Le service technique est chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi décidé à Strassen, date qu'en tête – suivent les signatures

Pour expédition conforme – Strassen le 30 janvier 2018

le bourgmestre,

le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 30 janvier 2018

le bourgmestre,

le secrétaire,